

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 mai et du 16 mai, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Jean-marie BERNARD, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Quentin SERRES, Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : René PATRAS

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Dévoluy ;
Vu la délibération du 24 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal arrête le projet de révision allégée n°1 et tire le bilan de la concertation menée ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Considérant que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 14 septembre 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-A006 du 25 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2019 inclus ;
Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 28 mars 2019 ;

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur ne nécessitent pas de modification du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU du Dévoluy, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ✓

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Transmis et reçu en Préfecture le :	29/05/2019
Publié le :	28/05/2019
Affiché le :	29/05/2019

